

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

SYNTHÈSE GÉNÉRALE

I - ELECTIONS

1 - ELECTIONS SÉNATORIALES 2023 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Le Sénat compte 348 sénateurs, élus au suffrage universel indirect pour 6 ans, par un collège électoral sénatorial de 162 000 grands électeurs, composé de :

- députés,
- sénateurs,
- conseillers régionaux élus dans le département,
- conseillers départementaux,
- délégués des conseils municipaux (constituant plus de 90 % du collège électoral sénatorial).

Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en 2 séries :

- série 1 : 170 sièges,
- série 2 : 178 sièges.

En 2023, ce sont les 170 sièges de la série 1 qui sont à pourvoir.

Le département des Hautes-Pyrénées fait partie de la série 1, et il y a deux sièges de sénateurs à pourvoir.

Le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévoit les dispositions suivantes :

- les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 24 septembre 2023 (article 1er),
- dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, le 1^{er} tour de scrutin est ouvert à 8h30 et clos à 11h. Le 2^{ème} tour de scrutin, si nécessaire, est ouvert à 15h30 et clos à 17h30 (article 3),
- **les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués titulaires et suppléants** (article 4).

Depuis la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs, le scrutin uninominal majoritaire à deux tours est utilisé dans les circonscriptions où sont élus un ou deux sénateurs.

Au premier tour, organisé le matin, est élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et représentant au moins 25 % des inscrits.

En cas de ballottage, le second tour est organisé l'après-midi, chacun pouvant maintenir sa candidature. Celui qui emporte le plus de voix gagne l'élection.

En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

La population municipale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2023 permet de déterminer le nombre de délégués à désigner ou à élire et leur mode de scrutin.

La population municipale de la ville de Lourdes est de 13 247 habitants.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit.

Dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants, le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit. Le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5. Ce nombre est augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires, ou par fraction de 5 délégués titulaires.

Pour la ville de Lourdes, dont l'effectif légal est de 33 conseillers municipaux, le nombre de suppléants est de 9.

Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, décès, perte des droits civiques et politiques, empêchement, ou cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le **scrutin applicable pour l'élection des délégués suppléants** est le même que celui applicable aux communes de 1000 à 8999 habitants : il s'agit d'un **scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage** (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats) **ni vote préférentiel** (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les listes sont paritaires, elles peuvent être complètes ou incomplètes, et l'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

L'élection des suppléants a lieu **sans débat au scrutin secret**.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux date et heure fixée pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il est à noter qu'en vertu de l'article L.287 du Code électoral, les députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués de droit par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent. Un remplaçant doit leur être désigné par le Maire sur sa présentation, préalablement à la date du 9 juin 2023, et son nom doit être notifié au Préfet.

Le remplaçant ne se substitue aux élus municipaux concernés que le jour de l'élection des sénateurs, et non lors de la désignation des délégués.

II - DECISIONS DU MAIRE

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
17.04.2023	Travaux d'aménagement de la Villa Gazagne lot 1 : maçonnerie - étanchéité Avenant 1	SGRP	Montant de l'avenant : 15 560,31 € (plus-value : +32,6 %) Nouveau montant du marché : 63 295,70 € Modification des prestations
02.05.2023	Fournitures et services forestiers en forêts communales de LOURDES Lot 1 : cloisonnements sylvicoles et broyages à hauteur (P21B, P28A) Lot 2 : dégagement manuel (P1A, P3A) Lot 3 : dégagement manuel (P21B, P28A) Lot 4 : entretien des limites parcellaires (P43, P44) Lot 5 : abattage et travaux divers Lot 6 : entretien des sentiers du Pic du Jer Lot 7 : fourniture et pose de panneaux d'entrée de forêt	OFFICE NATIONAL DES FORETS OFFICE NATIONAL DES FORETS OFFICE NATIONAL DES FORETS OFFICE NATIONAL DES FORETS OFFICE NATIONAL DES FORETS OFFICE NATIONAL DES FORETS PIC BOIS PYRENEES	5 209,00 € HT 10 426,00 € HT 14 595,00 € HT 3 837,96 € HT 2 082,88 € HT 2 433,60 € HT 2 450,00 € HT
04.05.2023	Prestations de service d'égavage, d'abattage d'arbres et d'enlèvement d'embâcles sur VDL Lot 1 : Prestations d'égavage et d'abattage d'arbres Lot 2 : Prestations d'enlèvement d'embâcles	SARL SANGUINET VERA ENTREPRISE SARL SANGUINET	Accord-cadre à marchés subséquents d'un an reconductible 3 fois Montant maximum par période : 50 000 € HT Accord-cadre à marchés subséquents d'un an reconductible 3 fois Montant maximum par période : 2 000 € HT
09.05.2023	Accord cadre de travaux, de restructuration et de grosses opérations de voiries de 2023 à 2027	ROUTIERE DES PYRENEES	Accord cadre à bons de commande d'un an reconductible 3 fois Montant par période

			minimum 350 000 € HT maximum 800 000 € HT
09.05.2023	Elaboration d'un schéma directeur mobilités actives sur la commune de Lourdes	ITER	Montant du marché : 19 962,50 € HT
16.05.2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du pavillon Bourriot en centre de santé	Groupement DEFOL MOUSSEIGNE/ NOGUE STRUCTURES INGENIERIE (NSI)/CARTE ATLANTIQUE/ 3CSI	Forfait provisoire de rémunération 50 334,56 € HT décomposé comme suit : Tranche ferme : 46 834,56 € HT Tranche optionnelle 1 : 3 500,00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
24.04.2023	Subvention du GIP politique de la ville TLP au titre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité pour 2022/2023 pour un montant de 1 000 euros TTC
03.05.2023	Régie de recettes Vie citoyenne jeunesse : Modification
17.05.2023	Tarifs 2023 boutique Musée pyrénéen - Additif et modification
CONVENTIONS	
11.04.2023	Représentation théâtrale dans le cadre du 78ème anniversaire de la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle vivant pour l'association Les pieds dans le plat pour une représentation théâtrale dénommée « Donne-moi ta main » lundi 08 mai 2023 à 17 h au Palais des Congrès pour un montant de 900 euros TTC
12.04.2023	Test Event de VTT : convention ville de Lourdes / DPS65 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour le public pour un montant de 8 466 euros TTC
17.04.2023	Contrat de prestation avec Bike Art pour un spectacle de BMX à l'occasion du Test Event VTT 2023
17.04.2023	Contrat de prestation pour une animation de speaker les 21 et 22 avril 2023 à l'occasion du Test Event de VTT pour un montant de 1 250 euros TTC
17.04.2023	Contrat de cession de droit de représentation pour une animation musicale avec Oddity Factory Production pour Mélusine le samedi 22 avril 2023 à l'occasion du Test Event de VTT pour un montant de 738,50 euros TTC
17.04.2023	Contrat de cession de droit de représentation pour une animation musicale avec Bass-Style - DJ B'GOR le vendredi 21 avril 2023 à l'occasion du Test Event de VTT pour un montant de 850 euros TTC
19.04.2023	Contrat de cession de droit de représentation avec la Compagnie de la Tong - Strictly Vinyls pour une animation musicale DJ le samedi 22 avril 2023 pour un montant de 1 320 euros TTC
19.04.2023	Contrat de cession de droit de représentation pour une animation musicale avec Mère Deny's pour KDS le samedi 22 avril 2023 à l'occasion du Test Event de VTT pour un montant de 1 024,60 euros TTC

19.04.2023	Saison culturelle 2022-2023 contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle vivant pour l'association Fluffy Fox pour la mise en musique d'un film (1927) de Boris Barnet « La jeune fille au carton à chapeau » jeudi 27 avril 2023 à 20 h 30 au cinéma Le Palais pour un montant de 1 200 euros TTC
21.04.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus entre le CCAS et la ville de Lourdes pour l'année 2023
24.04.2023	Contrat de prestation avec Madame Samantha BOYER Diététicienne nutritionniste dans le cadre d'interventions pour la mise en place de 4 ateliers cuisine proposés par le Centre social de la ville de Lourdes du 15 mars au 21 avril pour un montant de 1 200 euros TTC
24.04.2023	Contrat de prestation avec Madame Samantha BOYER (période 2) Diététicienne nutritionniste dans le cadre d'interventions pour la mise en place de 4 ateliers cuisine proposés par le Centre social de la ville de Lourdes du 10 mai au 14 juin pour un montant de 1 200 euros TTC
24.04.2023	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une salle polyvalente située à la villa Fialho entre la ville de Lourdes et le GIP politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour une durée d'un an
05.05.2023	Convention avec l'association Alliance Française de Bethléem pour une formation dispensée aux quatre étudiants palestiniens pour un montant de 1 455 euros
09.05.2023	Convention avec Alain-Jacques LEVRIER-MUSSAT pour dispenser des ateliers d'arts plastiques hebdomadaires - Espace Mengelatte pour un montant de 5 332 euros
26.05.2023	Saison culturelle 2022-2023 - Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle vivant pour l'association théâtre Fébus pour la représentation de « La petite histoire » d'après Eugène DURIF jeudi 1 ^{er} juin 2023 à 20h30 au cinéma Le Palais pour un montant de 1 700 euros
DOMAINES	
24.04.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière du Bon Pasteur - Famille BOUGUE pour un montant de 200 euros
24.04.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur - Famille SOLAS pour un montant de 400 euros
24.04.2023	Renouvellement d'une concession au cimetière de Langelle - Famille PEEL pour un montant de 400 euros
24.04.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur - Famille THEBAUT/CARRERE pour un montant de 700 euros
24.04.2023	Attribution d'une concession au cimetière du Bon Pasteur - Famille ARULPIRAGASAM pour un montant de 700 euros
24.04.2023	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles forestières à madame Nadège BIELSA, agricultrice
11.05.2023	Mise à disposition d'un bâtiment situé 18 rue des chalets au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS65) à titre précaire et révocable et à titre gracieux
12.05.2023	Convention de mise à disposition d'un logement rue de Langelle à Monsieur David FORNIES à titre précaire et révocable pour un montant de 430,62 euros
16.05.2023	Mise à disposition d'un local chemin du Tydos à l'association Union motocycliste pyrénéenne à titre gracieux

III - ADMINISTRATION GENERALE

3 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LOURDES, LA SOCIÉTÉ COLAS ET LA SOCIÉTÉ SA SPIE BATIGNOLLES RELATIF AUX TRAVAUX RÉALISÉS POUR LE COMPTE DE LA VILLE SUR LA PLACE PEYRAMALE

Des travaux d'aménagement de la place Peyramale, située en surplomb du parc de stationnement concédé par la ville de Lourdes à la SNC Les parkings de Lourdes, ont été réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la ville entre novembre 2012 et avril 2013.

Par une lettre en date du 05 février 2015, le concessionnaire a alerté la ville sur les conséquences des travaux de rénovation de la place Peyramale, suite au constat d'infiltrations significatives à l'intérieur du parking Peyramale à partir de mars 2013. Suite à la recherche dans un premier temps d'une origine possible au sein de ses installations, et après avoir effectué quelques réparations, les venues d'eau observées restaient conséquentes. Le concessionnaire engage alors la responsabilité de la ville dans ce phénomène suite aux travaux réalisés sur la place.

Dans le cadre de l'expertise judiciaire, les travaux réalisés en 2012-2013 par la société COLAS et son sous-traitant l'entreprise MALET, ont donné lieu aux constats suivants de la part de M. CARADANT, expert :

"2.10.3 PROBLEME DE PENETRATION D'EAU INCOMBANT AUX TRAVAUX MAIRIE DE 2013 - ENTREPRISE PRINCIPALE COLAS SO, MAITRE D'OEUVRE MAIRIE DE LOURDES

L'eau de pluie circule sous l'étanchéité au droit du sondage réalisé en 2019, cela a entraîné la dégradation de la poutre 327. Les services techniques de la mairie sont à la fois maître d'ouvrage et maître d'oeuvre" (Rapport Caradant, p. 66).

Afin de prévenir le contentieux à venir, les parties conviennent de se rapprocher pour régler leurs différends, relativement à ces travaux.

Les sociétés COLAS et MALET considèrent, pour leur part, qu'elles n'ont commis aucune malfeasance.

La ville de Lourdes, pour sa part, s'appuyant sur le rapport d'expertise, s'estime fondée à rechercher la responsabilité de cette dernière pour les travaux dont elle a eu la charge, à hauteur de 2,19 %, soit 32 790 euros HT (Rapport Caradant, point 2.10.5.6 Proposition de répartition des responsabilités techniques, p. 66).

Au titre des concessions respectives, et après négociation, les parties ont convenu ce qui suit :

1° Que l'ensemble des préjudices subis doit être déterminé de manière forfaitaire, sur la base des informations disponibles au jour des présentes.

2° Que la société COLAS et son sous-traitant, l'entreprise MALET, prendront en charge chacune pour moitié, les sommes qui leur sont imputées dans le rapport d'expertise judiciaire de M. CARADANT.

Il sera fait une juste appréciation des préjudices de tous ordres subis par les parties, et intérêts moratoires afférents, par le versement de l'indemnité suivante par la société COLAS (16 825 €) et par la société MALET (16 825 €), pour solde de tout compte.

La ville de Lourdes pourra rechercher la responsabilité, notamment financière de COLAS et MALET en cas de découverte de malfeasances, quantités inexactes, surfacturations, lors de la dépose des revêtements et autres matériaux. Dans ces cas, ces découvertes devront être constatées contradictoirement entre les Parties, dans les plus brefs délais. La ville de

Lourdes devra alors convoquer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les Parties sur site pour ce faire, en respectant un délai de prévenance de huit jours calendaires minimum, et en précisant clairement l'objet de la constatation dans la convocation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel d'accord entre la ville de Lourdes, la SA COLAS et la SA SPIE BATIGNOLLES, relatif aux travaux réalisés pour la ville de Lourdes sur la place Peyramale par les sociétés COLAS et MALET.

(1 annexe)

IV - TRAVAUX / URBANISME

4 - CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DES PLACES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

L'action n°37 du Plan Avenir Lourdes, intitulée «Rénover les trois places centrales : Marcadal, Champ commun et Peyramale» et l'action n°39 «Transformation des halles traditionnelles en halles gourmandes» visent à requalifier le cœur de la ville.

Afin de mettre en œuvre ces actions, une mission de maîtrise d'œuvre sur la conception et la réalisation des travaux des espaces publics et de l'équipement « Halle gourmande » doit être lancée.

Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître d'ouvrage avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre (article L. 2421-3 du Code de la Commande Publique). Il est annexé à la présente délibération.

I - Objet du concours :

La mission, objet du présent concours, intègre la conception globale d'un ensemble de 5 places et des Halles Gourmandes. En outre, le pilotage et la coordination des travaux de ces aménagements en 3 phases successives seront confiés à l'équipe lauréate du concours. Cette équipe aura en charge les différentes études relatives à la réflexion sur la requalification du cœur de ville.

Les attendus du présent concours de maîtrise d'œuvre seront présentés sous forme d'un «plan guide urbain» détaillé sur l'ensemble des places citées dans le cahier des charges pour la partie conception.

Le rendu devra prendre la forme d'un avant projet simplifié¹ de l'ensemble des aménagements.

Phase 1 : Conception globale des places et réalisation des travaux de la place Peyramale, de l'enveloppe de la Halle et du kiosque et des bassins du Jardin des Tilleuls.

Phase 2 : Réalisation des travaux des places Champ commun Nord, rue Laffitte, intérieur de la Halle.

Phase 3 : Réalisation du lien entre le Jardin des Tilleuls, le futur auditorium et la Place du Champ commun sud.

- Planning prévisionnel

1

PHASE	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 Aménagement Peyramale + enveloppe Halle + Liens Marcadal + kiosque et bassins Tilleuls	Étude AVP Simplifiée Rendu Concours	Finali- sation AVP + Projet + Début des Travaux	Travaux phase 1				
2 Champ commun Nord + rue Laffitte + Halle intérieure	Étude AVP Simplifiée Rendu Concours	Finalisation AVP	Projet	Travaux phase 2			
3 Champ Commun Sud + Jardin des tilleuls + Axe central (plan de circulation)	Étude AVP Simplifiée Rendu Concours	Finalisation AVP		Projet	Travaux phase 3		

- Enjeux et objectifs sur le coeur de ville

L'orientation générale de ces aménagements correspond au renforcement de la performance environnementale dans les territoires, l'adaptation au changement climatique et notamment la lutte contre les îlots de chaleur ainsi que l'amélioration du cadre de vie.

Ces enjeux ont fait l'objet de plusieurs ateliers avec les services et les élus de la commune pour constituer des objectifs complets et transversaux.

Ces cinq places représentent un seul et même espace que l'on peut considérer comme le cœur de la ville de Lourdes, dont le projet global d'aménagement devra répondre aux enjeux des thématiques suivantes :

- Reconstruire un lieu de vie publique et permettre une réappropriation par les habitants
- Créer de nouveaux lieux attractifs pour le touriste Pyrénéen et le pèlerin
- Faire de la transition écologique un axe majeur du projet
- Réaliser un aménagement entièrement accessible, lisible et sécuritaire sur l'ensemble des axes (pénétrants et sortants) et des flux possibles. Respect des normes en vigueur d'accessibilité et des circuits de la marque Destination pour tous, sans rupture de la chaîne de déplacement
- Ré-écrire l'histoire par la mémoire, pour construire demain
- Reconstruire une mobilité active : l'axe nord-sud est une clef de la ville apaisée
- Articuler le projet avec l'ensemble des monuments et lieux d'intérêt
- Garantir le maintien de la propreté urbaine
- Assurer la sécurité de l'hyper centre

- Définir des chartes, notamment pour l'occupation du domaine public
- Développer une Halle gourmande comme locomotive économique et cœur d'animation du centre ville.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces enjeux, il est attendu que le groupement de maîtrise d'œuvre soit *a minima* constitué d'un urbaniste (cohérence d'ensemble), d'un architecte (divers bâtis à rénover) et d'un paysagiste (qualité des espaces communs, végétation, lieux de fraîcheur, désimperméabilisation des sols...).

- Coût de l'opération

Cette opération cumule le montant des actions 37 et 39 du Plan Avenir Lourdes qui représentent 4 821 000 euros HT, desquels il faut déduire 450 000 euros HT de travaux déjà réalisés ou en cours de réalisation (Pont Maransin, Plateau traversant avenue Maransin, Pavage de la rue de la Halle, Place Marcadal et rue de l'Eglise) et auxquels s'ajoutent 180 000 euros HT de financement déjà fléchés sur le Jardin des Tilleuls en amont du PAL.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération *in fine* est estimée à 4 551 K€ HT, soit 5 461,2 K€ TTC, et se décompose de la manière suivante :

Intitulé des dépenses	en € HT	en € TTC
Prime Concours MOE pour 2 candidats évincés	60 000	72 000
Maîtrise d'œuvre (dont prime du MOE retenu)	470 000	564 000
Travaux Halle	900 000	1 080 000
Travaux Places	3 000 000	3 600 000
Somme à valoir (frais de publications, imprévus...)	121 000	145 200
TOTAL	4 551 000	5 461 200

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le programme tel qu'annexé à la présente délibération afin de lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre et de valider le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que la sollicitation des partenaires financiers.

(1 annexe)

5 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE RUGBY ANTOINE BÉGUÈRE

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage vieillissant et coûteux du stade Antoine Béguère, la ville décide de déléguer au Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation de l'éclairage des terrains de sport (ouvrage non concerné par la compétence éclairage public).

En effet, ce projet a été retenu pour l'année 2023 sur le programme « Eclairage Sportif » arrêté par le SDE 65.

Le SDE 65 détient la compétence technique pour mener à bien ces travaux. L'opération s'inscrit dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage confiant au SDE 65 la responsabilité de construction. Cette convention prévoit la remise des ouvrages à la commune après réalisation.

Le SDE 65 s'engage à :

- assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet,
- associer les services de la commune à la réalisation du projet, aux choix des matériels et à la réception des travaux,
- faire réaliser le projet conformément aux marchés à commande du SDE 65,
- préfinancer les prestations,
- récupérer les Certificats d'économie d'énergie (CEE) qui viendront en déduction de la participation communale,
- réceptionner les travaux et établir le procès verbal de remise d'ouvrage à la commune.

Les travaux seront réalisés pendant le mois de juillet 2023.

Le montant de la TVA est pris en charge par la ville de Lourdes.

Le montant HT de la dépense est évalué à 300 000,00 €.

Fonds propres	285 000,00 €
Participation SDE (reversement des CEE)	15 000,00 €
TOTAL	300 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds propres.

(1 annexe)

V - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

6 - APPEL À INTERVENANTS POUR L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie », et se déploie au travers de sa saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique pour le plus grand nombre par l'accès à la pratique artistique amateur est un axe que la ville souhaite renforcer dès 2023, afin de venir étayer l'offre existante, avec le déploiement de deux ateliers (ateliers théâtre en cours de création et ateliers arts plastiques à prolonger).

A compter de septembre 2023, la ville souhaite poursuivre le déploiement des ateliers d'arts plastiques amateurs, à destination des enfants, des jeunes et des adultes, en les intégrant dans l'atelier municipal des arts. Ces ateliers, au contenu pédagogique de qualité, seront en lien avec les autres actions culturelles engagées dans la cité et se préoccupent de l'accès de tous les publics à la pratique.

A cet effet, il est proposé d'animer des ateliers permanents d'arts plastiques à Lourdes à destination des enfants, des jeunes et des adultes habitant principalement Lourdes, de septembre 2023, jusqu'en juin 2024, selon les modalités suivantes : 2 ateliers enfants, 1 atelier jeunes, 1 atelier adultes.

Un cahier des charges a été défini afin de préciser les attentes de la ville de Lourdes.

Il convient d'approuver le cahier des charges fixant les modalités pour l'animation des ateliers d'arts plastiques et la reconduction d'ateliers d'arts plastiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes habitant Lourdes.

(1 annexe)

VI - AFFAIRES JURIDIQUES

7 - AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE REVENANT DE PLEIN DROIT À LA COMMUNE

La ville de Lourdes a été saisie par Madame LUCCHINI, domiciliée 50 avenue Alexandre Marqui 65100 LOURDES, correspondant aux parcelles cadastrées section BL n°12, BL n°85 et BL n°86, afin d'intervenir pour faire cesser le danger représenté par un pin maritime situé sur la parcelle cadastrée BL n°14, le long du chemin d'accès à sa propriété.

La parcelle cadastrée section BL n°14 est située 3 rue Sergent Bernes Cambo 65100 LOURDES, et appartenait à Monsieur Jean-Marie BONTEMPS, décédé le 05 juillet 1975.

M. Jean-Marie Eugène BONTEMPS, né le 16 août 1903 à Lourdes, Mme Marie Antoinette Dorothee BONTEMPS, née le 10 avril 1905 à Lourdes, Mme Elise Louise Laurentine BONTEMPS, née le 12 janvier 1913 à Lourdes, et Mme Reine Jeanne-Marie BONTEMPS, née le 15 mai 1918 à Tarbes, héritiers de Monsieur BONTEMPS, ayant renoncé à la succession, il s'agit d'un bien sans maître au sens de l'article L. 1123-1 1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui définit ainsi les biens « qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ».

Lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021, une délibération portant sur l'acquisition à titre gratuit d'un bien sans maître et vacant sis 3 rue Sergent Bernes Cambo a été adoptée.

Cette délibération n'indiquait pas l'intégralité des héritiers de la parcelle susvisée et n'a donc pas pu être publiée auprès du Service de la publicité foncière de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

L'article L. 1123-2 du CG3P renvoie à l'article 713 du Code civil pour le régime de propriété de ce type de bien, qui prévoit que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BL n°14 au titre de bien sans maître, revenant de plein droit à la ville de Lourdes. Cette prise de possession sera constatée par un procès-verbal, affiché en mairie.

Cette parcelle sera ensuite valorisée dans le cadre d'une cession à titre onéreux.

(2 annexes)

VII - PERSONNEL

8 - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE RETRAITE SIGNÉE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES-PYRÉNÉES : SIGNATURE D'UN AVENANT DE PROLONGATION

Par délibération n°37 du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'adhésion au service retraite du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65), prévoyant les prestations suivantes facturées à l'acte :

- accompagnement personnalisé retraite : 50 €
- qualification des comptes individuels retraite : 75 €

- liquidation de pension : 100 €.

La validité de cette convention étant arrivée à échéance, et considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du CDG 65 à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les Centres de Gestion et la Caisse des dépôts et consignations, mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF, il sera proposé aux membres du Conseil municipal la signature d'un avenant à cette convention, la prorogeant jusqu'à la signature d'une nouvelle convention entre la CNRACL et le CDG 65.

(1 annexe)

9 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2023 : MODIFICATIONS

Il sera proposé aux membres du Conseil municipal les modifications du Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville tenant compte des éléments suivants :

Créations de poste :

- En prévision du départ en congés pour convenances personnelles du Gestionnaire administratif du service des Marchés publics mutualisé, il sera proposé la création d'un poste à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ou au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant des mêmes catégories dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°15 du Conseil municipal du 08 mars 2022 relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Suite à la réussite de l'examen professionnel de 2 agents, et compte-tenu de la confirmation du besoin sur les missions assumées, il sera proposé la création de deux postes à temps complet d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.

Suppression de poste :

Par délibération du 29 mars 2019, le Conseil municipal avait adopté une délibération relative au Tableau théorique des effectifs, prévoyant notamment la suppression du poste de Directeur Ressources, après avis favorable du Comité technique du 26 mars 2019, compte-tenu d'un changement d'organigramme.

L'agent qui occupait ce poste de 2014 à 2018 était alors en congés pour convenances personnelles à sa demande depuis le 1^{er} septembre 2018. Après avoir déposé un recours gracieux qui avait fait l'objet d'une décision explicite de rejet le 29 juillet 2019, l'agent a saisi le Tribunal administratif de Pau d'un recours pour excès de pouvoir le 19 septembre 2019 afin de demander l'annulation de la délibération précitée ainsi que l'annulation de la décision explicite de rejet de son recours gracieux.

Le Tribunal administratif de Pau a ainsi rendu son jugement le 28 juin 2022, faisant droit à la demande de l'agent et prononçant l'annulation de la suppression de poste susvisée. La ville avait alors fait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux (CAA) le 05 septembre 2022.

En novembre 2022, sur proposition de la CAA, les parties se sont entendues pour le règlement amiable de ce contentieux dans le cadre d'une procédure de médiation. A l'issue de deux réunions de médiation qui ont eu lieu les 13 février et 03 avril 2023, les parties sont parvenues à un accord formalisé par un protocole transactionnel validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 avril 2023, et signé par les parties respectivement les 12 et 15 mai 2023.

Ledit protocole prévoyant le principe de la rupture conventionnelle de l'agent, il est proposé de procéder de nouveau à la suppression du poste de Directeur Ressources du Tableau théorique des effectifs, après avis favorable du Comité social territorial (CST) du 19 mai 2023.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté de 321 à 324, dont 3 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels.

(1 annexe)